

**PRIX DE L'ABONNEMENT :**

Pour Lyon et le département du Rhône,  
46 francs pour trois mois,  
82 francs pour six mois,  
164 francs pour l'année.  
Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.  
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



# LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

**ON S'ABONNE :**

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1<sup>er</sup>.  
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DÉNUCQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTELZ, rédacteur en chef du journal.

Lyon, le 27 juin 1847.

Heureux, trois fois heureux serait pour notre gouvernement le jour où il pourrait intervenir en Suisse; ce serait pour lui l'occasion de faire acte de servilité envers l'Autriche, de donner des gages de son bon vouloir aux jésuites, et d'afficher d'une manière éclatante son profond mépris pour son principe. On ne trouve pas souvent l'occasion de se dessiner aussi nettement d'un seul coup. De cette intervention on espère qu'on retirerait une *entente cordiale* avec l'Autriche, laquelle aidant nous ramènerait dans les bonnes grâces de la Russie. Qui sait si nous ne pourrions pas un jour faire partie d'une nouvelle sainte-alliance?

Heureux, trois fois heureux serait le jour où cette sainte-alliance serait conclue; alors on pourrait agir à sa guise à l'intérieur, on ne craindrait plus les révolutionnaires, et l'on voguerait sans entraves: car que pourraient les patriotes, comprimés, d'une part, par les fortifications de Paris et de Lyon, et, d'autre part, menacés par le principe d'intervention étrangère?

Ce qu'il y a de fâcheux pour le gouvernement, c'est que ce n'est là qu'un rêve, c'est que sa réalisation ne se fera pas. La France n'est pas assez avilie pour permettre qu'on se joue ainsi de son indépendance.

L'intervention en Suisse aurait une bien autre gravité que celle du Portugal, ainsi que l'a fort bien fait remarquer M. Luneau, et l'attitude de la chambre des députés dans la séance du 24, quand l'incident relatif à la Suisse s'est élevé, nous a prouvé qu'elle ne s'y prêterait pas aisément.

M. Luneau a eu raison de le dire, cette intervention serait un crime de haute trahison; heureusement que ce crime est impossible. Le jour où la Suisse serait attaquée dans son indépendance, l'Europe entière s'agiterait, et la commotion serait terrible, car on verrait bien que c'est un dernier coup qu'on veut porter aux idées de liberté et de nationalité.

Nous n'avons pas besoin de dire quelles sympathies la Suisse rencontrerait, tant en France qu'en Italie et en Allemagne; on les devine, et nous pouvons assurer que ces sympathies ne seraient pas inertes. Qu'on ne croie pas, d'ailleurs, que notre armée montrerait un grand zèle dans une pareille entreprise; elle pourrait bien se demander si, en entrant en Suisse, elle ne livre pas à l'étranger l'un des boulevards de la France. Aussi, tout bien considéré, redoutons-nous fort peu pour nos voisins une intervention française; c'est pourquoi nous leur conseillons de ne pas trop se préoccuper des paroles ambiguës et cauteleuses de M. Guizot.

Chaque jour amène ses révélations. Voici celle que nous trouvons aujourd'hui dans le *Journal de la Somme*:

« Depuis plusieurs jours déjà, des bruits de la nature la plus grave sont arrivés jusqu'à nous. Si les faits sur lesquels ces bruits reposent se vérifiaient, ils compromettraient sérieusement un homme qui occupe une position élevée dans l'administration de la guerre. Il ne s'agirait, en effet, de rien moins que d'un nouvel acte de corruption. Un fonctionnaire aurait abusé de sa position et de son influence pour se faire donner un pot-de-vin, au paiement duquel était subordonnée une fourniture vivement et vainement sollicitée par celui à qui elle aurait été enfin accordée, le pot-de-vin payé.

» C'est à la suite d'une contestation entre associés et d'une reddi-

tion de comptes que le fait de corruption dont il s'agit aurait été révélé. Nous n'en avons pas parlé plus tôt parce que nous voulions être renseignés autrement que par des *on dit*. Aujourd'hui, nous avons acquis la certitude que celui qui aurait payé le pot-de-vin l'a déclaré à plusieurs personnes, et nous nous croyons entourés d'assez de présomptions pour ne plus hésiter à appeler l'attention publique sur cette affaire. Il y a là pour nous, très certainement, ou un nouvel acte d'improbité, ou tout au moins une escroquerie d'un associé vis-à-vis de son associé.

» C'est l'affaire de la justice de s'enquérir de la nature du crime ou du délit qui aurait été commis. Quand des bruits accusateurs s'élèvent contre l'administration, il ne lui est pas permis de demeurer indifférent. C'est son devoir de rechercher la vérité et de la proclamer si l'administration a été calomniée, aussi bien que de poursuivre les coupables, dans quelque haute position qu'ils soient, si ses investigations lui font découvrir qu'il n'y a pas eu calomnie, mais révélation d'un fait prévu et puni par nos lois pénales.

**DIÈTE DE PRUSSE.**

On écrit de Berlin, 19 juin:

« La curie des seigneurs ne pouvait se consoler des votes libéraux qui avaient signalé la séance d'hier; elle avait hâte d'en revenir à ses bonnes allures d'autrefois. C'est pourquoi elle vient d'adopter, en fait de délégués, ceux que le roi a nommés en 1842, décision qui abonde dans le sens de la patente; c'est pourquoi elle a déclaré qu'en temps de guerre le roi pouvait contracter des emprunts, sans la participation des chambres; c'est pourquoi, en dernier lieu, elle n'a pas trouvé le moindre inconvénient à ce qu'une réunion d'états provinciaux pût remplacer au besoin la diète réunie.

» Le vote relatif aux délégués, voilà sans doute ce qu'il faut regretter le plus. Qui aurait voulu prévoir ce résultat, après l'événement d'hier, après cette majorité des deux tiers qui avait fait triompher l'amendement libéral de la périodicité?

» A la curie des états, la discussion a continué sur le projet de loi relatif à l'émancipation des juifs. L'amendement de M. Bekkerath n'a pas été adopté; tous les Polonais ont voté contre.

» En somme, sauf le droit d'entrer aux états et celui de patroner une église chrétienne, les juifs ont tout obtenu par le vote des paragraphes particuliers.

» Dans sa prochaine séance, la diète discutera les pétitions relatives à la liberté de la presse.

**Paris, le 25 juin 1847.**

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Il s'est passé cet après-midi, dans le 6<sup>e</sup> bureau de la chambre, un fait qui a, aussitôt qu'il a été connu, vivement impressionné la chambre. On sait que M. Roulland, il y a trois mois, fut nommé membre de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur l'instruction secondaire. M. Roulland, ayant été nommé avocat-général à la cour de cassation, avait dû être soumis à la réélection; ses pouvoirs comme membre de la commission de l'instruction secondaire avaient donc été suspendus, et ils avaient besoin d'une consécration nouvelle. Le 6<sup>e</sup> bureau avait été convoqué pour donner cette consécration à M. Roulland ou pour la lui refuser. Il la lui a refusée, et il lui a donné pour successeur, dans la commission, M. de Lagrange, qui professe sur la question des opinions tout-à-fait différentes de celles de M. Roulland. Le malheureux député de Dieppe, qui, il y a trois mois, avait été soutenu par M. Guizot, a été cette fois abandonné par lui et par les hommes qui ont l'habitude de se conformer au mot d'ordre ministériel. Ce qui a valu à M. Roulland cette disgrâce, c'est que, dans la commission, il s'est très souvent rangé à l'opinion de M. Thiers; c'est qu'il a notamment insisté pour que les ordonnances de 1827 relatives aux petits séminaires fussent à l'avenir plus stric-

tement exécutées que par le passé; c'est, enfin, que, lorsqu'il s'est agi de nommer le rapporteur de la commission, M. Roulland, au lieu de donner sa voix à M. Martin (de la Haute-Garonne), l'a donnée à M. Liadières.

On assure que M. Liadières, ayant appris ce qui s'était passé dans le 6<sup>e</sup> bureau, a écrit aussitôt à M. le président de la commission pour se démettre de ses fonctions de rapporteur.

**Chambre des Députés.**

Fin de la séance du 24 juin.

DISCUSSION DU BUDGET. — MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Le chapitre 5 est adopté.

« Chap. 4. Services généraux, 546,500 fr. » — Adopté après quelques observations de MM. Dubois (Loire-Inférieure) et Bignon.

« Chap. 5. Administrations académiques, 741,500 fr. » — Adopté.

« Chap. 6. Instruction supérieure, 2,967,536 fr. » — Adopté.

« Chap. 7. Instruction secondaire (frais généraux), 115,000 fr. » — Adopté.

« Chap. 8. Instruction secondaire (collèges royaux et communaux), 2,426,700 fr. »

La commission propose une réduction de 24,000 fr.

**M. DE LATOURETTE** demande le rétablissement d'une somme de 4,000 fr. destinée à élever de la troisième classe à la deuxième le collège de Tournon; c'est moins une affaire de localité qu'une affaire nationale, et le collège de Tournon mérite cette distinction par ses succès, sa bonne direction et ses magnifiques établissements.

Après quelques observations de MM. Glais-Bizoin, Monier de la Sizeranne, Deslongrais, Boissy-d'Anglas, de Salvandy et Bignon, la proposition de M. de Latourrette est adoptée.

Le chapitre 8 est ensuite adopté avec la réduction proposée par la commission, mais restreinte à 20,000 fr. par le vote précédent.

« Chap. 9. Instruction primaire (inspections), 582,000 fr. »

**M. MARQUIS** provoque des explications sur une circulaire interdisant aux enfants d'une commune de fréquenter les écoles d'une autre commune, et menaçant d'une peine les instituteurs qui les recevraient.

**M. DE SALVANDY**: C'est par erreur que la signature du ministre s'est trouvée au bas de cette circulaire. Le ministre ne se croit pas le droit de créer une pénalité par circulaire ministérielle. Je désavoue la circulaire.

Le chapitre est adopté.

« Chap. 10. — Instruction primaire (dépenses imputables sur les fonds généraux du budget), 2,400,000 fr. »

**M. BOULAY** (de la Meurthe) propose une augmentation d'un million de francs sur ce chapitre.

Cette augmentation, dit l'orateur, est destinée à porter de 200 à 500 fr. le traitement fixe des instituteurs primaires, conformément aux règles établies par l'article 15 de la loi du 28 juin 1835, et sans néanmoins qu'il ait lieu d'augmenter ce traitement, toutes les fois qu'en se combinant avec la rétribution mensuelle il complètera une somme de 600 fr.

Donnez, s'écrie M. Boulay (de la Meurthe), donnez pour l'instruction populaire... Ce sera là un véritable budget préventif; vous avez un budget répressif énorme. Vous dépensez 60 millions pour les juges, les bourreaux, les gendarmes. Dépensez un peu plus pour une bonne éducation du peuple. Vous aurez des industriels éclairés, de bons citoyens, de loyaux défenseurs de la patrie au jour du danger.

L'honorable membre constate un fait, que c'est dans les localités où l'instruction primaire a fait le plus de progrès que la dernière crise des subsistances n'a suscité aucun trouble. Vous avez, ajoute-t-il, donné des milliards pour surexciter les intérêts matériels; faites quelque chose pour les besoins de l'intelligence.

La chambre repousse l'augmentation d'un million proposée.

**M. BOULAY** (de la Meurthe) propose une seconde augmentation de 500,000 fr., applicables aux subventions pour l'établissement et l'entretien d'écoles normales primaires, d'écoles-maitresses, d'écoles spéciales de filles, de classes d'adultes femmes et d'ouvriers.

C'est sans espoir, dit M. Boulay (de la Meurthe), que je propose cet amendement; mais je ne me laisserai pas, je le reproduirai tous les ans, afin que l'on ne puisse pas dire qu'il y a prescription!

L'augmentation est rejetée.

Une voix: Et quand on viendra demander de l'argent pour les gendarmes, on accordera tout.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 28 JUIN 1847.

**DÉSÉPOIR D'AMOUR.**

(Suite.)

Un jour même, riieuse et mutine, Alice s'approcha de sa tutrice pour tenir la promesse qu'elle avait faite au comte de plaider sa cause.

— Mon Dieu! bonne amie, dit-elle en s'asseyant à ses pieds et en appuyant sa jolie tête sur ses genoux avec une grâce coquette, pleine de câlinerie perfide, savez-vous que vous désespérez ce pauvre Gaston?

— En vérité! dit Mme de Fléville en souriant; j'en suis désolée; mais tant que lui seul perdra patience, je n'avancerai pas d'une heure le terme que j'ai fixé.

— Comment?

— Sans doute. Lui, je l'aime beaucoup; mais, pour avoir longtemps attendu, son bonheur n'en sera que plus grand, et je le vois si heureux dans l'avenir, que j'ai peu de pitié de ses soucis présents. Si, au contraire, c'était vous, ma chère Alice, qui souffriez de ce retard... ce serait bien différent, et j'aurais peut-être moins de fermeté.

— Oh! moi... dit la jeune fille en rougissant, je ne m'inquiète que pour lui... parce que je le vois triste. Moi, il serait inconvenant de me plaindre.

— Sans doute, et vous restez forcément dans les convenances.

— Ah! ce qui me fâche aussi, bonne amie, c'est qu'il vous fait une mauvaise réputation... Il dit que vous y mettez de la cruauté... que c'est seulement pour jouir de son dépit.

— Voyez-vous cela! Et vous ne m'avez pas défendue, Alice?

— Si vraiment, et c'est parce que je voulais le gronder qu'il m'a prouvé clairement...

— Il vous a prouvé...

— Non... il a voulu me prouver que l'on ne devait jamais retarder le bonheur, que l'on n'avait pas trop de toute la vie pour en jouir, que son amour serait éternel, et qu'attendre c'était souffrir.

— Allons, je vois qu'il a choisi un excellent avocat, qui prend l'affaire de son client à cœur et comme si elle lui était personnelle... Eh bien! j'avancerai peut-être d'un mois la fin de son martyre.

— Oh! que vous êtes bonne... pour lui, et que je vais le rendre heureux en lui disant cela ce soir!

\* Voir le numéro d'hier.

En effet, le soir, tandis que dans le salon les vieux amis de Mme de Fléville tenaient le jeu, et que les jeunes femmes dévotaient, réunies en cercle, la jolie enfant, assise près de la cheminée, et la tête un peu tournée vers son fiancé qui s'appuyait sur son fauteuil, lui disait, en cachant derrière son éventail son visage rougissant, le grand mois de bonheur qu'elle avait obtenu de sa tutrice, et le comte, qui la contemplant avec amour, était tenté de prier Dieu mentalement pour qu'un mur se dressât entre eux deux et tous ces importuns, ne fût-ce qu'un instant, pour baiser ces beaux yeux qui lui disaient si innocemment de si jolies choses.

Deux jours après, tout ce que Nancy comptait de nobles familles, de hauts dignitaires, de brillants officiers, était au château de Lunéville. où Stanislas donnait une fête magnifique. Mme de Fléville, qui jouissait de l'amitié et de la faveur du prince, était descendue au château avec Mme de Lénocourt. Il va sans dire que le comte de Jallaucourt les avait suivies.

Le lendemain de la fête, dès le matin, à l'heure où les nobles hôtes du château étaient encore plongés dans le sommeil, le comte Gaston, plus éveillé que tout le monde, — les amoureux ne dorment pas, — descendit dans le jardin royal, que l'on nomme *le Bosquet*, et qui rappelle par son heureuse disposition le parc de Versailles. Il marchait rêveur. Mme de Fléville avait exigé une année d'épreuves; deux mois s'étaient écoulés, Alice avait obtenu un mois de grâce, restaient neuf mois encore, et cela lui paraissait mortellement long.

Au détour d'une allée, il ne put retenir un mouvement de surprise et même d'embarras en se trouvant en face d'une fort jolie femme, Mme de Sénanges, belle transfuge de Versailles, que Mme de Boufflers avait amenée avec elle à la petite cour de Stanislas.

— Ah! monsieur le comte, dit la charmante femme avec son sourire le plus coquet, je vous trouve enfin, et vous ne pourriez plus, comme cette nuit au bal, me fuir et feindre de ne pas me reconnaître.

— Madame...

La belle de Sénanges passa familièrement son bras sous celui du jeune homme, et le conduisant vers un banc caché dans une touffe d'arbres:

— Oh! cette fois, je vous tiens, et vous ne m'échapperez pas. Venez, mon bel oublieux; nous nous assoirons sur ce banc et nous causerons.

Gaston céda de mauvaise grâce. Il paraissait inquiet et mal à l'aise. La belle dans le regardait toujours en souriant avec une rare moquerie.

— Ah çà! dites-moi, est-il vrai que vous soyez près de contracter mariage avec une petite pensionnaire de quinze ans au plus?

— Madame, reprit froidement le comte, je dois, en effet, épouser Mme de Lénocourt.

— A la bonne heure; mais ce n'est pas une raison pour renier ses anciens amis.

— Non, sans doute, dit le comte en jetant un regard furtif sur Mme de Sénanges, qui lui apparaissait plus jolie, plus séduisante qu'il ne l'avait jamais vue; mais, au moment de conclure un engagement si sérieux, il est sage...

— Effacer les vieux souvenirs? Allons! vous me feriez croire que vous êtes devenu sauvage ou moine, un prince converti enfin... mais que votre vertu n'est pas encore bien ferme, et que vous avez peur de succomber à la première tentation.

— C'est que... lorsque le tentateur prend vos traits, madame, il est bien dangereux!

— Eh! mais... je crois que vous vous humanisez.

Le comte, qui, en effet, se trouvait sous le charme d'un souvenir vieux de quelques mois seulement, fut rappelé à lui par l'observation de Mme de Sénanges, et reprit avec froideur:

— La galanterie près d'une jolie femme est un devoir dont personne ne peut être jaloux.

— Eh bien! alors, pourquoi cette réserve avec une ancienne amie? reprit la séduisante femme, en mettant dans son regard toute la coquetterie diabolique qui devait perdre le pauvre Gaston. Vous êtes amoureux, c'est fort bien; mais cela ne doit pas empêcher d'être aimable. Je n'ai nulle envie de vous rendre infidèle, mais j'avoue qu'en vous retrouvant ici j'ai éprouvé un vif plaisir. Eh! mon Dieu! pour avoir cessé d'être amants, est-il dit qu'on doive être ennemis?

— Non sans doute, murmura Gaston, qui se rapprocha un peu de la belle tentatrice.

— Exilée un moment de cette brillante cour de Versailles, il me semblait charmant de rencontrer ici le seul homme que je connaisse pour être vraiment élégant, vraiment spirituel; et voilà que cet homme est devenu d'une sauvagerie...

— Que j'oublierais vite près de vous, madame...

— Oh! maintenant, je le vois, vous êtes incorruptible.

— Le croyez-vous? dit le comte en souriant et en portant à ses lèvres la jolie main de Mme de Sénanges.

— Mais que faites-vous donc? dit-elle en minaudant, et que penserait votre fiancée?

— Elle n'en saura rien, reprit Gaston en s'approchant un peu plus. Et puis, d'ailleurs, parce que je dois être son mari dans un an, ne puis-je plus admirer ce qui est si joli... admirable?... et jamais vous n'avez été si belle...

Autre voix : Voilà de singulières économies.  
Le chapitre est adopté dans les termes où il a été proposé par la commission.

- « Chap. 11. Instruction primaire (dépenses imputables sur les fonds départementaux), 4,253,090 f. — Adopté.
- « Chap. 12. Instruction primaire (dépenses imputables sur les ressources spéciales des écoles normales primaires), 550,000 f. — Adopté.
- « Chap. 13. Institut, 888,800 f. »
- La commission propose une réduction de 4,000 f. »
- Le chapitre ainsi réduit est adopté.
- « Chap. 14. Collège de France, 180,044 f. » — Adopté.
- « Chap. 15. Muséum d'histoire naturelle, 504,150 f. » — Adopté.
- « Chap. 16. Etablissements astronomiques, 121,760 f. » — Adopté.
- « Chap. 17. Bibliothèque royale, 285,600 f. » — Adopté.
- « Chap. 18. Bibliothèque royale (crédit extraordinaire), 103,000 f. » — Adopté.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 23 juin.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget pour 1848.

**M. BIGNON** a la parole pour s'expliquer sur une proposition d'augmentation de 44,400 f. au chapitre relatif aux juges de paix (ministère de la justice), faite, lors de la discussion de son budget, par le ministre de la justice. M. le rapporteur accepte cette augmentation, qui est adoptée.

La chambre revient au budget de l'instruction publique.

**M. LAGRANGE** dit que le cabinet des médailles de la Bibliothèque royale est fort au-dessous de l'état actuel de la science numismatique. On ne fait aucun achat, et les savants qui s'occupent de cette partie de la science historique ne peuvent étudier.

**M. DE SALVANDY** déclare que les observations du préopinant ne peuvent qu'ajouter à sa sollicitude pour cette question.

La chambre vote sans débat les chapitres concernant les bibliothèques publiques, l'académie royale de médecine, l'école des chartes, l'école spéciale des langues orientales vivantes et le cours d'arabe vulgaire à Marseille, et des établissements divers.

« Chap. 24. Souscriptions, 180,000 f. »

**M. DEMARÇAY** s'est étonné de voir dans les souscriptions de ce budget figurer des ouvrages qui sont du ressort du ministère de l'intérieur, qui n'ont rien de littéraire, et pour lesquels ce dernier ministère a déjà souscrit pour des sommes considérables.

L'honorable membre cite plusieurs ouvrages, les *Ruines de Pompéi*, par M. Raoul Rochette, la *Collection des auteurs latins* de M. Nisard, le *Palais Pitti*, à Florence, etc., et un ouvrage de M. Botta. La *Revue des Deux Mondes* reçoit aussi des encouragements qui pourraient être beaucoup mieux employés, dans la pénurie financière où nous sommes.

**M. BIGNON** : L'histoire des souscriptions se divise en deux époques. Avant 1839, rien ne réglait l'étendue des engagements à prendre pour les souscriptions. Mais, à partir de cette époque, la chambre a voulu qu'on n'engageât plus l'avenir, et dès lors on a consacré un fonds de 150,000 f. pour satisfaire aux engagements antérieurs. Ces engagements ayant diminué, le fonds général de 200,000 f. s'est amoindri; en 1846, il a été divisé en deux parts : l'une de 80,000 f. destinée à satisfaire les engagements antérieurs, l'autre de 90,000 f. pour les souscriptions courantes. Nous ayons maintenu cette dernière somme dans son intégrité à peu près, parce que le fonds alloué autrefois, 30,000 f., était insuffisant aux yeux de la commission.

**M. NISARD**, répondant aux critiques de M. Demarçay en ce qui le concerne, dit que la date des premiers encouragements accordés à sa *Collection* remonte à un temps où il n'avait pas dans l'administration les fonctions qu'il occupe. Depuis, il a publié deux ouvrages qui ne figurent pas sur les listes de souscriptions.

**M. DEMARÇAY** insiste.

**M. DUBOIS** (de Nantes) : Il ne s'agit pas de souscriptions accordées au fonctionnaire, mais à l'écrivain, et jamais souscriptions ne furent mieux justifiées. L'écrivain a rendu service à la jeunesse, chez qui il faut propager les classiques latins.

**M. TAILLANDIER** signale les souscriptions accordées à l'ouvrage du vicomte de Bastard, qui coûtera 20,000 f.; si chaque département ministériel souscrit, on voit où cela mènera. M. Taylor va publier un ouvrage sur l'ancienne France. Si son plan se réalise, chaque livraison coûtera 250 f.; il y aura 2,640 livraisons, et l'ouvrage entier coûtera 553,000 f. Le ministère doit-il s'engager dans des souscriptions semblables ?

**M. MARQUIS** : Le ministre n'a pas répondu à M. Demarçay.

**M. DE SALVANDY** a la parole.

**M. DE SALVANDY** dit que les ouvrages sont distribués sans partialité. On a cité divers ouvrages, dit-il, entre autres, l'*Épigraphie grecque*, qui est promise par M. Lebas, de l'Académie des sciences. Rien n'est plus dans la compétence du ministre de l'instruction publique. Il était difficile de trouver un éditeur. C'est nous qui l'avons cherché; on nous demandait 500,000 f., 250,000 f., et enfin nous sommes arrivés à 104,000 f. A ce prix, il est vrai qu'une partie de l'ouvrage ne sera pas éditée, et que la partie publiée le sera dans des conditions peu dignes de la France. Les éditeurs mêmes succombent aujourd'hui sous le fardeau.

En ce qui touche la souscription Nisard, lorsque M. de Salvandy l'a accordée, il ne connaissait pas encore M. Nisard. Il s'honore de maintenir un appui à la *Revue des Deux Mondes*, sans acception de sa direction politique.

Une voix : Et la *Revue nouvelle* ?

**M. MARQUIS** : Il y a des collections, des ouvrages qui ne figurent jamais sur les listes.

— Jamais!... même il y a six mois? même quand nous nous aimions ?  
— Oh! le vilain mot, quand on le met au passé!  
— Le moyen de le mettre au présent, oublieux que vous êtes!  
— Ah! si je le prononçais, ce serait encore au présent, je vous le jure.  
— En vérité!...  
— En voulez-vous une preuve ?  
— Et laquelle ?  
— Permettez-moi de vous la porter ce soir... à dix heures, dans le pavillon que vous habitez.  
— A quoi bon ?  
— Vous l'avez dit : les souvenirs sont une charmante chose... Nous nous rappellerons...  
— Et demain vous aurez tout oublié...  
— Je me souviendrai toujours!  
— Eh bien! si vous me promettez que nous causerons seulement comme de vieux amis...  
— Sans doute... Vous consentez ?  
— Le moyen de vous refuser ?  
— Ah! vous êtes adorable!  
Et Gaston, oubliant sa jolie fiancée, déposa un ardent baiser sur les blanches épaules de Mme de Sénanges. La coquette dame se retourna un peu éffrayée; elle avait cru entendre du bruit dans le feuillage.  
— Rassurez-vous, dit Gaston, nous sommes seuls.  
— Oui, mais on s'éveille au château, et il est prudent de nous séparer. A ce soir donc.  
— A ce soir.

Mme de Sénanges prit à droite, le comte à gauche, et il rentra au château assez inquiet, voyant une heure de plaisir dans son rendez-vous galant, mais cependant mécontent de lui-même et honteux d'avoir cédé si facilement à la séduction. Il se sentit surtout mal à l'aise en se retrouvant auprès d'Alice; il fut contrainct et embarrassé; il lui semblait qu'elle allait deviner ce qu'il commençait à regarder comme une profanation de leur chaste amour. Vingt fois il se dit qu'il n'irait pas au rendez-vous. Mais Mme de Sénanges parut dans les salons du prince; jamais sa beauté n'avait eu plus d'éclat. Le comte pensa que ce serait manquer à toutes les convenances que de faire attendre en vain une femme, et une jolie femme; puis il chercha des accommodements avec sa conscience. Or, Alice ne pouvait rien savoir, et d'ailleurs il se promettait d'être très réservé et de ne point succomber à cette heure dangereuse.

Plus content de lui-même après cette détermination, il s'approcha de Mme

**M. DE SALVANDY** : C'est que ces collections ne remplissent pas les conditions voulues, et n'envoient pas leur catalogue au ministre.

**M. F. DE LASTEYRIE** dit quelques mots de l'ouvrage de M. de Bastard. **M. DE SALVANDY** s'efforce de justifier la souscription accordée à cette œuvre. D'ailleurs, quand il s'agit d'un sacrifice considérable, le ministre s'adressera à la chambre, un projet de loi à la main.

**M. TERNAUX-COMANS** dit que, grâce au concours du gouvernement, les éditeurs publient des livres tellement chers, que personne ne peut les acheter, et que dans les bibliothèques on ne peut les avoir parce qu'ils sont trop riches. C'est ainsi qu'au fort. généreux, dit-il, on met la lumière sous le boisseau.

La chambre vote sans débat les quatre derniers chapitres du budget de l'instruction publique, et passe au ministère de l'intérieur.

**M. DUCHATEL** dépose divers projets de loi d'intérêt local.

**M. LABOUCETTE** : J'ai plusieurs fois rappelé au ministre la question des biens communaux. Cette question est une source de dissensions. Il résulte d'ailleurs de l'état des choses que beaucoup de terrains sont perdus. Si M. le ministre ne présentait pas une loi, je soumettrais à la chambre une proposition.

**M. DUCHATEL** : La question est à l'étude, mais je ne puis promettre un projet pour l'an prochain.

**M. EMILE DE GIRARDIN**, de sa place : Je demande à M. le ministre de l'intérieur sur quel chapitre de son budget sont prélevés les fonds destinés à payer l'impression des discours qu'il prononce ici. Si c'est aux frais de M. le comte Duchâtel, député : Une voix : Tanneguy! — On rit. Je n'y vois aucun obstacle; mais si l'impression est faite aux frais du budget, je suis prêt à lire à ce sujet deux lettres que j'ai reçues.

**M. DUCHATEL** : J'ai souvent fait imprimer mes discours dans mon intérêt personnel, et alors c'était à mes frais; mais lorsque j'ai cru qu'il fallait porter ces discours à la connaissance du public, ils sont imprimés aux frais de l'Etat. (Ah! ah!)

**M. E. DE GIRARDIN** : On vient d'entendre M. le ministre. Eh bien! la question en ce moment est de savoir s'il y avait un intérêt public à distribuer dans toutes les communes un discours qui a eu pour objet de diffamer un de vos collègues... (Au centre, avec force : Non! — A l'ordre! — Parlez!) de diffamer, je répète l'expression. Je n'aurais aucune objection à faire si on avait cru nécessaire d'envoyer aux communes le numéro du *Moniteur*. Je suis partisan de la publicité si elle est fidèle, mais la publicité de M. le ministre est infidèle.

**M. DUCHATEL** : Non!

**M. E. DE GIRARDIN** : Vous me donnez un démenti; je l'accepte, et il y a dans cette chambre des précédents qui me serviront à expliquer ma conduite.

Au centre : A l'ordre! à l'ordre!

**M. LE PRÉSIDENT**, avec force : Vous ne devez pas faire entendre des menaces. (Cris au centre.)

**M. DE LAROCHEJAQUELIN** : Il est impossible qu'un député reçoive un démenti d'un ministre! (Aux ministres et au centre.) Vous n'avez donc rien là! (Vive agitation.)

**M. E. DE GIRARDIN** : Je demande à maintenir mon droit de député, et qu'on n'intervienne pas dans des explications personnelles. M. le ministre m'a donné un démenti. J'ai répondu que je l'acceptais avec toutes ses conséquences. (A l'ordre! à l'ordre! à l'ordre!)

**M. DUCHATEL** se lève, et demande la parole.

**M. E. DE GIRARDIN**, à la tribune : Est-ce pour me rappeler à l'ordre ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Il est impossible de laisser s'entamer dans la chambre un débat semblable.

Une voix au centre : Il y va de la dignité de la chambre!

**M. E. DE GIRARDIN** : Eh! je la défends, la dignité de la chambre!

**M. LE PRÉSIDENT** : Je ne puis tolérer un débat qui violerait les formes parlementaires. De part et d'autre la dignité de la chambre serait troublée. Il peut y avoir des différences sur les faits; on peut échanger des allégations contraires, mais non des expressions contraires aux usages parlementaires, et qui seraient un attentat à la liberté.

**M. E. DE GIRARDIN** : Je dirai que je veux aussi la liberté de discussion (Une voix au centre : Et des convenances!); et si les débats ne sont pas rendus fidèlement, si l'on reproduit des dénégations sans reproduire des allégations, on diffame! (Cris au centre. — Longue et vive agitation sur tous les bancs.)

M. de Girardin donne lecture d'une lettre écrite du département de la Haute-Marne, dans laquelle on l'informe que le discours de M. Duchâtel dans la séance où le rapport de M. Lavielle a été discuté vient d'être envoyé à tous les maires du département. C'est un compte-rendu tronqué du débat; c'est un acte sans bonne foi, car il n'y a pas de bonne foi à distribuer, aux frais du budget, des dénégations, quand on n'a pas distribué les affirmations.

**M. DUCHATEL** : Je ne crois pas que les conseils donnés par M. le président à tous les membres de cette chambre aient pu m'atteindre. Je ne suis jamais sorti des convenances parlementaires, pas plus dans la séance de jeudi dernier que précédemment.

Je ne redoute pas les menaces très peu parlementaires de M. de Girardin. Je déclare par avance que je n'y répondrai pas; de semblables menaces sont contraires à la liberté et à la dignité parlementaires.

Quant au fait dénoncé, je dirai que nous avons désiré que le débat qui a eu lieu reçut la plus grande publicité. C'était là le devoir et la tâche du gouvernement. Il l'a rempli, non pas partialement, comme on vient de le dire, mais en publiant tout ce qui pouvait éclairer la question.

Voix aux extrémités : Pourquoi donc ne demandez-vous pas une enquête ?

**M. DUCHATEL** : Nous ne demandons pas d'enquête, et nous la combattons si elle est proposée, parce que nous ne voulons pas être mis en suspicion, parce que, le jour où nous serions mis en suspicion, nous ne resterions pas sur ces bancs.

M. de Girardin a renouvelé le débat. Nous ne le refusons pas. Mais qu'on

de Léoncourt, et se pencha vers elle pour échanger quelques-unes de ces douces paroles dont, depuis le matin, il ne se croyait plus digne. Mais il dut s'inquiéter en trouvant Alice pâle et sérieuse.

— Mon Dieu! qu'avez-vous donc? demanda-t-il vivement.  
— Rien... presque rien... une migraine qui me rend un peu souffrante.  
— Oui, dit Mme de Fléville, qui était près d'elle, et je la grondais; elle veut retourner ce soir à Nancy.

Gaston essaya quelques mots pour détourner Alice de son projet, mais il le fit faiblement; il pensait que, la jeune fille partie, il aurait moins de remords de son étrange conduite. Alice persistant, on fit tout préparer pour le départ.

Gaston conduisit ces dames à leur voiture.

— Vous restez, mon cher comte? dit Mme de Fléville.  
Gaston hésita un moment. Les yeux d'Alice étaient baissés; un combat se livrait dans l'âme du jeune homme; mais Mme de Sénanges parut au haut du perron, et il vit sur ses lèvres un sourire moqueur. Il allait être ridicule; à cette pensée, une sueur froide mouilla son front.

— Je reste, dit-il d'une voix basse; j'ai promis au prince de passer la fin de la semaine à Lunéville.

Alice leva les yeux sur lui. Il crut y lire l'expression du reproche et de la douleur, et son cœur battit avec force; un mot, un geste de sa fiancée, et il s'élançait près d'elle. Mais la voiture partit rapidement, et il demeura immobile. En ce moment, Mme de Sénanges, qui s'était approchée, passa en murmurant à son oreille :

— Merci!  
Le comte tressaillit, se retourna, et suivit un moment du regard cette femme si séduisante, à la démarche coquette et voluptueuse; le remords s'envola, et il se dit :  
— Alice n'en saura rien.

Le lendemain matin, Alice entra dans l'appartement de Mme de Fléville. — Ma bonne amie, dit-elle, je viens vous demander une permission que je vous supplie de ne pas me refuser. Je voudrais aller passer huit jours à Remiremont... pour faire mes dévotions.

— D'où vous vient cette idée, mon enfant, et pourquoi ne feriez-vous pas vos dévotions ici ?

— Ne vous opposez pas à mon désir, mon amie, dit Alice; vous ne sauriez croire combien je tiens à passer quelques jours dans la retraite.

— Mais que dira le comte ?

— Ah! fit Alice en rougissant légèrement, le comte peut bien passer trois

ne se contentent plus d'incriminations, qu'on affirme, qu'on précise. La loyauté l'exige, et personne ne peut méconnaître ses loix.

**M. DE GIRARDIN** : Je suis bien aise que les explications de M. le ministre de l'intérieur me permettent de lui en donner une que je n'ai pu lui donner dans la séance de jeudi dernier. J'ai demandé ce jour-là le comité secret; je l'ai demandé parce qu'on m'avait remis une lettre que je ne pouvais lire qu'en comité secret. Si la chambre avait été présidée ce jour-là avec plus de fermeté... (A l'ordre! à l'ordre!)

**M. LE PRÉSIDENT** : L'unanimité du sentiment de la chambre me dispense de toute justification.

**M. DE GIRARDIN** : Je n'ai demandé le comité secret que par une raison de convenance que la chambre appréciera.

L'orateur, rentrant dans le débat, revient à la question du privilège du troisième théâtre lyrique; il dit que M. le ministre de l'intérieur n'a pas été menacé à cette occasion, comme il l'a prétendu devant la chambre. L'auteur de cette menace a donné un démenti à l'assertion de M. le ministre de l'intérieur, dit-il. Cela veut dire que M. le ministre de l'intérieur a avancé à cette tribune un fait qui manquait de vérité.

Aux centres : Vous êtes peu parlementaire.

**M. DE GIRARDIN** : Vous avez raison; je ne tiens pas à l'être. (Murmures.)

L'orateur parle de l'assertion de M. d'Arincourt, qui a confirmé tout ce que la *Presse* a dit de l'affaire du troisième théâtre lyrique.

J'ai parlé d'un projet de loi relatif aux relais de poste, dit-il. Je maintiens, et une enquête le prouverait, qu'on a offert de faire présenter ce projet de loi, moyennant une somme de 1,200,000 f. Je ne dis pas que cela se soit fait avec le concours ou l'autorisation du ministère, mais je dis que cela s'est fait. Je le dis en toute sécurité, aujourd'hui que la chambre des pairs s'est montrée plus généreuse et plus indépendante pour moi que la chambre même dont j'ai l'honneur de faire partie.

Il y a dans cette chambre des membres qui ont du fait relatif aux relais de poste une connaissance aussi parfaite que moi.

Aux centres : Nommez-les! nommez-les!

**M. E. DE GIRARDIN** : Je ne les nommerai pas, et vous ne me forcez pas à les nommer. Vous savez bien qu'on ne me fait pas faire ce que je n'ai pas la volonté de faire. (Agitation. — Murmures.) Vous avez un moyen de tout savoir, c'est l'enquête. (Au centre : Ah! ah!) J'ai commis une faute, c'est d'accepter un débat où on ne voulait répondre à mes affirmations que par des dénégations. Voulez-vous que la lumière se fasse? ordonnez l'enquête.

**M. B. FOULD** : L'honorable préopinant a dit qu'il garderait le silence. Cependant, des journaux ayant insinué qu'il s'agissait d'un député de l'Hérault, j'ai appelé le moment de m'expliquer.

Je commence par déclarer que jamais, ni contre argent, ni contre paiement quelconque, jamais la pairie ne m'a été offerte. Je n'en estime pas moins la pairie, mais jamais promesse ne m'a été faite, jamais promesse ne m'a été vendue.

Cela dit, je déclare que jamais je n'ai eu de rapport aucun avec le journal dont on accuse les rédacteurs d'avoir fait affaire de tout. Je n'ai jamais connu ces rédacteurs, ni été abonné à ce journal. On a parlé du *Globe*. De quel *Globe*? (Oh! oh!) Il y a eu celui que MM. de Rémusat, Duchâtel et plusieurs autres ont rédigé. Un autre *Globe* a existé depuis. En 1842, il fut vendu pour 10,000 fr., plus les charges de l'entreprise. J'y ai pris pour 60,000 fr. d'actions, cela ne m'a pas réussi, et j'ai fait une perte sèche. Voilà les faits. Il ne restera pas de doute dans l'esprit de la chambre après cette explication. (Au centre : Très bien!)

Il est quatre heures; la séance continue.

## CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 24 juin.

PRÉSIDENCE DE M. REYRE, PREMIER ADJOINT.

Présents : MM. Dunod, Dolbeau, Falconnet, Boullée, Donnet, Descours, de Lacroix-Laval, Bodin, Faure-Pécllet, Dervieu, Barrillon, Nepple, Guinet, Bergier, Tourret, Bouvard, Bonnet, Menoux, Darmès, Capelin, Riboud, de Vauxonne, Ricard, Bouillier, de Marinas, Seriziat-Carrichon, Gautier, Laforest, Guimet, P.-P. Martin, Brossette, H. Seriziat.

Approbation de baux. — Demandes en réversibilité de pensions. — Pension accordée par l'administration des hospices civils. — Police d'assurance passée par l'administration des hospices. — Demande par les hospices d'aliéner une parcelle de terrain aux Brotteaux. — Demande de la commune de Villeurbanne d'établir un marché aux veaux. — Assurance des bâtiments communaux. — Assurance du Grand-Théâtre. — Secours à la veuve du sieur Carrette, commissaire de police. — Demande du sieur Buys de reconstruire dans le prolongement de la rue Mandelot. — Demande en restitution de droits indûment perçus sur l'acquisition de la maison Jogand. — Travaux à faire au Grenier-à-Sel pour boucher les ouvertures laissées dans la toiture au centre du bâtiment. — Restauration des quais Humbert et de la Balaine. — Compte final du budget de la ville pour l'exercice 1846. — Pension du sieur Duplanit. — Compte de gestion du Mont-de-Piété pour 1846.

La séance est ouverte à six heures et un quart.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

**M. LE MAIRE** annonce avec plaisir au conseil que l'état de l'honorable M. Pons continue à être assez satisfaisant.

Sur la proposition de M. le maire, le conseil approuve quatre baux :

L'un au sieur Pégot, pour une parcelle de la masse 93, à Perrache, au prix de 80 f.;

Le deuxième au sieur Forêt, pour une parcelle de la masse 53, dans la même localité, au prix de 200 f.;

jours sans me voir pour ses plaisirs... je puis bien en prendre huit pour des devoirs.

— Allons, pensa Mme de Fléville, il y a là un peu de dépit amoureux. Laissons faire, avant huit jours elle reviendra.

Une heure après, Alice montait en voiture et se rendait au couvent de Remiremont.

Trois jours s'étaient écoulés lorsque le comte de Jallaucourt fut introduit dans le salon de Mme de Fléville. Il baisa les mains de la noble dame, et son regard parcourut le salon avec inquiétude.

— Allons, n'avez pas peur, dit Mme de Fléville en souriant avec bonté; votre fiancée n'est pas là, mais sa santé est parfaite... seulement vous en avez pour cinq grands jours sans la voir.

— Où donc est-elle? demanda le comte qui se sentait pris d'un douloureux pressentiment.

— Là! là! ne vous épouvantez pas... elle est au couvent.

— Au couvent ?

— Pour faire ses dévotions d'abord... et un peu, je crois, pour donner une leçon à certain amoureux qui l'a sacrifiée pendant trois jours aux plaisirs de la cour.

Gaston pâlit.

— Eh quoi! vous ne vous y êtes pas opposée ?

— Non, vraiment, dit Mme de Fléville, s'amusant du dépit du pauvre jeune homme; n'alliez pas faire du despotisme en votre nom, quand vous-même prenez si peu de souci...

— Ah! madame, s'écria Gaston, je suis bien coupable, plus que je ne saurais dire... Mais un tel châtement...

— Allons, calmez-vous. Un si grand désespoir pour une séparation de huit jours!

— Ah! c'est que vous ne savez pas combien j'avais besoin de la voir, d'obtenir mon pardon pour l'avoir laissée partir!

Il fut interrompu par un valet qui entra et remit une lettre à sa maîtresse.

— Eh! mais, dit Mme de Fléville, c'est précisément une lettre de votre jolie boudesque, qui n'apprend, sans doute, son prochain retour.

Elle la parcourut, et tous ses traits s'altèrent.

— Ah! mon Dieu! murmura-t-elle, qu'est-ce que cela veut dire ?

— Qu'est-ce donc? s'écria le comte tout tremblant.

— Ah! tenez... lisez... je suis confondu!

(La suite à un prochain numéro.)

Le troisième pour une location faite par le Dépôt de Mendicité dans la maison qu'il a acquise au moyen du legs de feu M. Garcin;

Le quatrième enfin passé avec le sieur Cotisson, pour un rez-de-chaussée loué de lui dans la rue Boutelle, au prix de 230 f., local qui est destiné à recevoir une de nos pompes à incendie, précédemment placée dans un rez-de-chaussée des bâtiments de la Martinière, mais dont l'administration de cet établissement a maintenant un indispensable besoin.

**M. LE MAIRE** soumet au conseil deux demandes en réversibilité de pension de retraite formées :

L'une par la veuve du sieur Forest, ancien receveur de l'octroi, dont la pension serait de 425 f.;

L'autre par la veuve du sieur Toussaint, ancien commissaire de police, dont la pension serait de 346 f.

L'examen de ces affaires est renvoyé à la commission des finances.

Sur la proposition de M. le maire, le conseil donne un avis favorable sur une délibération prise par le conseil d'administration des hôpitaux civils qui a accordé une pension annuelle et viagère de 200 f. au sieur Beauchêne, ancien concierge à l'hospice de l'Antiquaille.

Le conseil donne également un avis favorable sur le contrat d'assurance contre l'incendie que la même administration des hôpitaux civils a passé avec la compagnie l'Union pour les bâtiments situés dans le ténement de Sainte-Elisabeth, côté de la rue de la Charité.

**M. LE MAIRE** entretient le conseil d'une délibération par laquelle l'administration des hospices civils demande l'autorisation d'aliéner une parcelle de terrain située aux Brotteaux. Cette parcelle, qui fait partie du domaine de la Tête-d'Or, se trouve placée près du Rhône, entre la digue de ceinture et le commencement du boulevard d'enceinte. Le sieur Tissot, qui l'occupe maintenant comme sous-locataire, l'a, au moyen d'assez grands frais, convertie en jardin-restaurant parsemé de kiosques et de pavillons d'un aspect assez pittoresque pour les promeneurs. Il a offert à l'administration de s'en rendre, dès à présent, acquéreur au prix de 4 f. 50 c. le mètre, auquel a été portée l'estimation par M. l'inspecteur des hospices et M. Dignoscio. Sur cette base, l'aliénation a été jugée avantageuse par les hospices, puisque cette parcelle, qui a une superficie de 2,075 mètres, et qui n'entre dans le revenu proportionnel du bail général de la Tête-d'Or que pour 26 f. 40 c., produirait un capital de neuf mille trois cent quatre-vingt-dix-sept francs cinquante centimes, soit, au taux de 4 0/0, un revenu de 375 f. Le terrain en question sera d'ailleurs vendu aux enchères publiques, en prenant pour point de départ l'offre du sieur Tissot, qui restera ainsi sous l'éventualité d'une adjudication à toute concurrence.

Cette affaire est renvoyée à la section des intérêts publics.

**M. LE MAIRE** entretient le conseil de la communication qui lui a été faite par M. le préfet de la demande formée par le conseil municipal de la commune de Villeurbanne, tendant à obtenir l'autorisation d'établir dans cette commune un marché aux veaux qui se tiendrait les mercredis, les vendredis et les samedis. Sur sa proposition, le conseil émet l'avis qu'en ce qui concerne la ville de Lyon, la demande formée par la commune de Villeurbanne ne présente point d'inconvénients.

**M. LE MAIRE** soumet à l'approbation du conseil, et le conseil approuve immédiatement, les nouvelles polices d'assurances contre l'incendie passées pour les bâtiments communaux.

L'une s'applique à l'Hôtel-de-Ville, Palais-des-Arts, Collège royal, bâtiments du Mont-de-Piété, bâtiments de la Douane, Dépôt de Mendicité, hôtel du lieutenant-général, pavillon de la place Sathonay, pour une somme totale de 8,000,000 fr.; elle est passée par cinquième avec les compagnies Générale, Royale, du Phénix, de l'Union et Lyonnaise, au prix de 16 cent. au lieu de 50 centimes, prix du précédent contrat. La prime à payer par la ville sera donc seulement désormais de 1,280 fr. au lieu de 2,400 fr. payés précédemment.

L'autre s'applique au Grand-Théâtre, pour une somme de 600,000 fr. à la prime annuelle de 10 fr. par mille, comme précédemment. Il n'a pas été possible d'obtenir la moindre réduction sur cette assurance passée avec les compagnies Royale, Générale, Union, Phénix, Lyonnaise et Soleil, mais pour laquelle, toutefois, la franchise de dommages est réduite à 1,000 fr. de 5,000, somme accordée pour franchise par la police qui vient d'expirer.

**M. LE MAIRE** explique que le sieur Carrette, commissaire de police à Lyon, est décédé le 12 de ce mois, à la suite d'une maladie fort grave dont il était atteint depuis près d'une année. Dans ces derniers temps, le remplacement du sieur Carrette avait été jugé indispensable aux besoins du service, et il y avait été pourvu le 4 mai dernier; mais, jusque-là, le sieur Carrette, malgré son état de maladie, avec le zèle le plus digne d'éloges, avait fait les plus grands efforts pour s'acquitter de ses fonctions. M. Carrette, bien que commissaire de police depuis le 20 août 1850, époque à laquelle il fut nommé à Versailles, n'avait pas complété, au moment de son décès, dix ans de service consécutifs à Lyon, qui eussent pu lui créer des droits à la pension de retraite, par l'application de l'art. 4 de notre règlement général. Sa veuve expose que la longue maladie de son mari lui a nécessairement occasionné des dépenses extraordinaires qui ont absorbé les petites économies qu'il pouvait avoir réalisées, et demande que l'administration lui vienne en aide par l'allocation d'un secours. M. le maire estime que l'intérêt dont le sieur Carrette s'était rendu digne dans l'exercice de ses fonctions motive tout-à-fait en sa faveur une mesure exceptionnelle, commandée aussi par l'équité et les convenances. Il propose d'allouer à la veuve du sieur Carrette, à titre de secours une fois payé, une somme de 4,000 fr. qui serait prise sur le crédit ouvert au budget de la ville pour dépenses imprévues.

Le conseil approuve immédiatement.

**M. LE MAIRE** présente le rapport suivant :

« Messieurs,

» Le sieur Buys, demeurant à Lyon, montée de la Grande-Côte, est propriétaire d'une maison située à Lyon, rue Sainte-Croix. Cette maison est, en très grande partie, comprise dans le périmètre qui doit servir à prolonger la rue Mandelot jusqu'à la rue Porte-Froc, au midi du Palais-de-Justice, d'après le plan d'alignement du quartier de l'Ouest approuvé par ordonnance royale du 2 octobre 1844.

» Je dois, dès ce moment, faire connaître au conseil que, par ordonnance royale, la maison du sieur Buys, ainsi qu'un grand nombre d'autres nécessaires à l'exécution du plan, ne sont pas assujetties aux servitudes de voirie.

» Le sieur Buys, qui, je crois, a acheté la maison dont il s'agit depuis que le plan de l'Ouest a été définitivement approuvé, demanda, par une pétition qui remonte au mois de septembre dernier, l'autorisation de faire à sa maison diverses réparations ayant pour objet de convertir deux fenêtres simples au rez-de-chaussée en deux ouvertures de magasin, et d'exhausser cette même maison d'un étage sur toute sa longueur. Il lui fut répondu, le 27 octobre de la même année, que sa maison devant subir un reculement considérable sur la rue Porte-Froc et sur le prolongement de la rue Mandelot, il était impossible de lui accorder l'autorisation de la faire exhausser; mais qu'en ce qui concernait sa demande de convertir en ouvertures de magasin des fenêtres simples, l'autorisation lui serait accordée, en employant des jambages en linteaux en bois, de manière à ne pas consolider la maison.

» Le sieur Buys ne se trouva pas satisfait, et plus tard il réclama non plus une autorisation de faire réparer et exhausser, mais une permission de reconstruire en totalité sa maison. L'administration municipale répondit par un refus auquel sans doute s'attendait le sieur Buys, qui, quelque temps après, fit faire sommation à la ville, en la personne de son maire, d'avoir à lui délivrer immédiatement un arrêté d'alignement, ou de diriger sans délai contre lui une action en expropriation pour cause d'utilité publique.

» C'était là, sans doute, Messieurs, le but auquel tendait le sieur Buys. Quoi qu'il en soit, il réclama auprès de M. le préfet et se plaignit de ce que sa demande eût été rejetée par l'administration municipale, et plus tard, à la date du 5 mai dernier, par une requête jointe au dossier, il s'est pourvu auprès de ce magistrat pour être autorisé à intenter une action en dommages-intérêts contre la ville de Lyon. Il demande 10,000 f. pour le préjudice qu'il prétend avoir éprouvé, plus 4,000 f. pour chaque mois de retard. M. le préfet m'a transmis cette requête, et je viens, Messieurs, vous la soumettre.

» La question soulevée par le sieur Buys n'est pas nouvelle, et elle est de nature à se reproduire assez souvent, aujourd'hui que les plans de la ville sont tous définitivement approuvés ou sur le point de l'être. Quelques propriétaires qui, par l'examen des plans, voient que leurs maisons sont entièrement ou en très grande partie destinées à être démolies pour l'exécution de ces plans, se sentent tout-à-coup saisis du désir d'améliorer leurs immeubles, et réclament l'autorisation de les reconstruire, ou bien demandent que l'administration en fasse l'acquisition de gré à gré ou pour cause d'utilité publique.

» L'administration, vous le voyez, Messieurs, se trouve dans un assez grand embarras : d'une part, les finances de la ville ne lui permettent pas de se livrer à de nouvelles acquisitions d'immeubles, alors surtout qu'il n'y a pas urgence, et d'un autre côté, si, justement préoccupée de l'exécution future des plans d'alignement, elle refuse l'autorisation de reconstruire, des procès lui sont intentés.

» En examinant la question sous toutes ses faces, il m'a paru, Messieurs, que la ville, lorsqu'une maison n'est pas frappée des servitudes de voirie, n'avait peut-être pas le droit d'empêcher le propriétaire d'y faire les améliorations qu'il jugerait convenables, et qu'en cas de refus du maire, l'autorité supérieure pourrait intervenir et donner la permission de réparer ou reconstruire, etc. Il m'a semblé en même temps que, dans la circonstance présente, il n'y avait pas intérêt public pressant à prolonger la rue Mandelot jusqu'à la rue Porte-Froc, et qu'il pourrait être convenable de délivrer au sieur Buys l'alignement qu'il sollicite.

» Dans cette hypothèse, et d'après le plan des lieux dont un extrait est joint au dossier, la reconstruction aurait lieu en reculement sur la rue Porte-Froc et sur la rue Sainte-Croix, et le prolongement de la rue Mandelot serait indéfiniment ajourné. Mais comme il s'agit ici d'une question grave, puisqu'elle intéresse au plus haut degré l'exécution des plans de la ville, j'ai cru devoir avant tout vous la soumettre. Vous jugerez, Messieurs, s'il y a lieu de délivrer au sieur Buys la permission de reconstruire qu'il sollicite, ou s'il est préférable de recourir contre lui à la loi d'expropriation pour cause d'utilité publique, nonobstant le défaut de ressources que le budget présente pour cet objet.

» En ce qui concerne le procès que le sieur Buys annonce avoir l'intention d'intenter à la ville, je n'ai pas dû m'en préoccuper. Les tribunaux civils ne peuvent être appelés à prononcer sur des affaires de ce genre. De quoi s'agit-il en définitive? Le maire se serait abstenu de faire un acte qui rentre dans ses attributions; il ne peut y avoir la matière à procès même administratif contre la ville, parce que, à défaut du maire, le préfet peut et doit statuer.

» J'ignore, Messieurs, si le sieur Buys a réellement l'intention de donner suite au procès dont je parle; j'ignore aussi si sa demande de reconstruire était sérieuse et n'avait pas pour but unique de forcer la ville à acheter sa maison qu'il semble lui-même avoir acquise par spéculation. Quoi qu'il en soit, il nous importe de sortir de la position pénible où nous placent les réclamations du genre de celle qui nous occupe. Il est convenable que le conseil municipal se prononce et indique la marche qu'il désire voir suivre à l'administration.

L'examen de cette affaire est renvoyé aux commissions réunies du contentieux et des intérêts publics.

**M. LE MAIRE** présente le rapport suivant :

« Messieurs,

» Dans l'une des séances du conseil municipal, et sur la demande de l'un de nos honorables collègues, j'ai eu l'occasion de vous entretenir, il y a quelques mois, de la question de la restitution des droits d'enregistrement perçus pour l'acquisition que la ville a faite de la maison Jogand, située place du Concert.

» Le plan d'alignement du quartier Saint-Nizier, approuvé par ordonnance royale du 2 août 1845, frappe de démolition la maison dont il s'agit, ainsi que celle qui lui est contiguë, pour réunir en une seule place les places du Concert et des Cordeliers.

L'administration municipale, en acquiesçant en vertu de la délibération spéciale prise par vous, déclara qu'elle acquiescait pour cause d'utilité publique et en exécution du plan précité; le droit de mutation, s'élevant à 10,944 f. 40 c., fut nonobstant exigé par l'administration de l'enregistrement et des domaines.

» Par une lettre en date du 7 janvier 1846, je crus devoir m'adresser à M. le ministre de l'intérieur; il est le tuteur né des communes, et, en cette qualité, il lui appartient de protéger leurs intérêts. Je le priai, en conséquence, de vouloir bien s'entendre avec M. le ministre des finances pour obtenir la restitution des droits perçus par application du principe consacré par la loi du 5 mai 1841.

» Il me fut répondu par M. le ministre que son collègue des finances ne pouvait accueillir sa réclamation, et que la ville aurait à se pourvoir, si elle le jugeait convenable, par voie de requête et directement, auprès de l'administration de l'enregistrement, et enfin devant les tribunaux.

» Convaincu de la justice de notre réclamation, je me pourvus directement auprès de M. le ministre des finances, et sa réponse se faisant trop long-temps attendre pour ne pas laisser périmer les droits de la ville, je fis assigner, par exploit du 5 mars dernier, l'administration des domaines devant le tribunal civil de Lyon pour ouïr dire et prononcer que les droits d'enregistrement indûment perçus seraient restitués.

» Depuis lors, la demande de la ville à M. le ministre des finances a été formellement repoussée. Je crois inutile de reproduire ici en détail les motifs sur lesquels sa décision est fondée. C'est une question de forme que l'on nous oppose, et l'on soutient que les droits de mutation, pour acquisitions faites pour l'exécution des plans d'alignement régulièrement approuvés, sont dus toutes les fois qu'une ordonnance royale n'a pas, avant l'acte d'acquisition, déclaré qu'il y avait utilité publique, et, à l'appui de cette décision, on invoque le premier paragraphe de l'art. 57 des lois du 7 juillet 1857 et 5 mai 1841, ainsi conçu :

« Les plans, procès-verbaux, certificats, significations, jugements, contrats, quittances et autres actes faits en vertu de la présente loi seront visés pour timbre et enregistrés gratis lorsqu'il y aura lieu à la formalité de l'enregistrement. »

» Et on en conclut que tous les actes qui ne résultent pas de l'exécution de la loi du 5 mai 1841 sont soumis aux droits d'enregistrement.

» L'instruction générale, n° 1720, émanée de l'enregistrement et des domaines en date du 26 octobre 1844, en suite de laquelle les droits ont été perçus sur l'acquisition de la maison Jogand, aurait dû ne pas se borner à reproduire le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article précité, et le faire suivre du 3<sup>e</sup> paragraphe du même article, qui porte :

« Les droits perçus sur les acquisitions amiables faites antérieurement aux arrêtés du préfet seront restitués, lorsque dans le délai de deux ans à partir de la perception, il sera justifié que les immeubles acquis sont compris dans ces arrêtés. La restitution des droits ne pourra s'appliquer qu'à la portion des immeubles qui aura paru nécessaire à l'exécution des travaux. »

» Je pense que cette dernière disposition doit être appliquée à l'acquisition de la maison Jogand, car la ville a acquis pour cause d'utilité publique et pour l'exécution du plan de la ville approuvé par ordonnance royale; cet acte d'acquisition a été sanctionné par une nouvelle ordonnance royale moins de deux ans après le procès-verbal d'adjudication, et on ne soutiendrait probablement pas qu'une ordonnance royale ait moins de force qu'un arrêté préfectoral.

» Je pense donc, Messieurs, que la décision toute fiscale du ministre des finances est une injuste interprétation des lois et règlements, et que le principe posé dans la loi du 5 mai 1841 a été faussé.

» M. le directeur des domaines, en me faisant connaître la décision de M. le ministre des finances, a demandé si la ville se désistait de son pourvoi, ou si elle entendait poursuivre l'instance commencée, en m'annonçant que, dans ce dernier cas, il allait préparer le mémoire que son administration doit produire en justice.

» J'ai répondu, Messieurs, que la ville de Lyon était plus que jamais dans l'intention de poursuivre le procès en amé; qu'elle était convaincue de son droit, et attendait avec confiance la décision des tribunaux.

» Le procès va donc se poursuivre, Messieurs, et bien que je croie être suffisamment autorisé à ester en justice, en vertu de la délibération qui a approuvé l'acquisition de la maison Jogand pour cause d'utilité publique, il m'a paru convenable de prévoir le cas où l'administration des domaines exciperait du défaut de production d'une délibération spéciale de la part du conseil municipal, et nous opposerait ainsi une fin de non-recevoir. Je ne pense pas, je le répète, qu'une autorisation *ad hoc* de votre part me soit nécessaire; je ne pense pas même qu'une question de ce genre soit soulevée devant le tribunal; mais enfin il est sage de tout prévoir et de parer aux difficultés qui pourraient, à la rigueur, ultérieurement surgir.

» Je viens, en conséquence, vous proposer de prendre une délibération qui m'autorise formellement à poursuivre, par tous les moyens de droit, la restitution de la somme de 10,944 f. 40 c. perçue pour l'enregistrement, timbre, etc., de l'acquisition de la maison Jogand.

» Je ne pense pas que la question au fond, c'est-à-dire le droit de la ville de réclamer cette restitution, puisse soulever quelques difficultés au sein du conseil municipal; si j'étais dans l'erreur à cet égard, il y aurait lieu de

renvoyer à l'examen du contentieux.»

L'autorisation demandée est immédiatement donnée à l'unanimité.

(La suite à un prochain numéro.)

On lit dans le *Toulonnais* :

« Le bruit avait couru depuis quelques jours à Alger qu'une escadre anglaise, dont on portait même le nombre des bâtiments à quinze ou dix-sept, devait arriver très prochainement en rade d'Alger et y séjourner quelque temps. On ajoutait même que des marchés avaient été passés pour les fournitures de vivres nécessaires aux équipages. On faisait même, à cette occasion, des commentaires plus ou moins absurdes. Nous pouvons démentir tout cet échafaudage de nouvelles. Une flotte anglaise, qui se rend, dit-on, dans les eaux du Portugal, est bien dans ce moment dans la Méditerranée; il serait même possible qu'elle passât non loin d'Alger; mais ce qu'il y a de très certain, c'est qu'elle ne s'y arrêtera point. »

## Chronique.

L'administration de la Caisse paternelle (Association mutuelle sur la Vie) a décidé qu'elle doterait chaque année avec ses propres fonds huit enfants pauvres dans les huit villes de France qui auront donné le plus de résultats dans le courant d'un exercice. Chacune de ces dotations est de 420 f., divisibles en 21 annuités de 20 f.

La Caisse paternelle consentira donc chaque année huit constitutions de dots s'élevant ensemble à 3,360 f., de manière à avoir dans 21 ans 168 dotations constamment en cours et formant un total de 70,560 f.

La sous-direction de Lyon a obtenu en trois années trois dotations; la seconde, relative à l'année 1845, a été constituée jeudi 24 juin. La séance était présidée par M. le premier adjoint faisant fonctions de maire. Le jeune enfant doté se nomme Rhulier (Charles-Louis), fils d'un typographe.

Le conseil de surveillance de la société a décidé que la dotation de 1846 serait faite vers le mois de novembre prochain.

## Nouvelles diverses.

Nous lisons dans le *Propagateur de l'Aube* :

« Nous avons déjà accumulé un grand nombre de faits concernant la maison centrale de Clairvaux, et cependant nous n'avons pas encore tout fait connaître. Aujourd'hui on nous invite à poser à qui de droit les questions suivantes :

» Est-il vrai que l'hiver dernier, pendant les grands froids, les détenus qui vont travailler à la ferme-modèle, distante de deux mille mètres de Clairvaux, aient été forcés de s'y rendre sans sabots, *piéd nus, et dans la boue* ?

» Est-il vrai que, pendant ces mêmes grands froids, les vêtements d'un grand nombre de détenus étaient en lambeaux, et qu'on voyait leurs chairs ?

» Est-il vrai que le pain qu'on leur donnait il y a quelque temps était de si mauvaise qualité qu'en l'ouvrant toute la mie se détachait, qu'on pouvait la jeter contre un mur et qu'elle y restait ?

» Est-il vrai que les fèves, les haricots et les lentilles ont été de si mauvaise qualité, qu'il n'y restait que la pellicule, les charçons ayant mangé tout le farineux? M. Armand, député de l'Aube, M. le général Husson (1) ont vu ce fait en présence du préfet, et peuvent dire s'il est exagéré.

» Est-il vrai qu'il soit arrivé que la viande était tellement mauvaise, que l'administration a été obligée de la faire jeter aux chiens, qui n'en ont pas voulu ?

» Est-il vrai qu'il y ait chez le directeur de l'établissement un registre sur lequel un inspecteur de l'administration enregistre des faits tellement extraordinaires, qu'on s'effraie en les lisant? M. Armand, député de l'Aube, peut dire si cela n'est point la vérité.

» Est-il vrai que, lorsqu'un personnage quelconque doit venir dans la maison, ceux qui ont intérêt à être avertis soient toujours prévenus plusieurs jours avant le préfet et l'administration ?

» Est-il vrai que, pendant ces quelques jours avant l'arrivée d'un visiteur de marque, les aliments deviennent graduellement meilleurs jusqu'au jour même, et que, le lendemain du départ du personnage, ils redevennent sensiblement mauvais ?

» Est-il vrai que les intéressés aient pour appui un chef de division au ministère de l'intérieur, qui a eu le talent de placer quatorze personnes de sa famille dans les différentes maisons de détention de France ?

» Est-il vrai, peu de jours après le passage du conseil de révision, l'administration ait constaté qu'il y avait des cavités purulentes dans les morceaux de viande ?

» Est-il vrai que des détenus qui entrent à l'hôpital avec des maladies légères y contractent parfois des maladies graves et mortelles ? »

— M. Guizot va partir pour le Val-Richer, où il conduira sa mère et ses deux filles. Il reviendra presque immédiatement à Paris.

— M. de Flahault, ambassadeur de France à Vienne, va quitter sa résidence avec un congé de trois mois.

## Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

Les nouvelles manquent dans les journaux de Madrid qui portent la date du 18; mais il est facile de comprendre à leur langage que la situation n'a rien perdu de sa gravité. Pour que nos lecteurs en jugent, nous traduisons les lignes suivantes du *Clamor Publico* :

« S'il nous était permis de publier tout ce qui se dit sur les intrigues, les démarches, les fraudes, les trahisons qui se croisent dans cette bataille misérable que se livrent des ambitieux, la nation attristée rougirait de tant de scandales. L'ordre de choses actuel est un camp d'Agramant où chacun cherche à tromper ses émules ou ses rivaux par de menteuses protestations d'amitié, afin d'endormir leur défiance et de saisir l'occasion de les assassiner traitreusement. [On suit les pas, on note les paroles, on surprend les pensées, on étudie les physionomies, on groupe tous les indices qui peuvent perdre celui qui, par des circonstances spéciales, jouit d'un incontestable prestige, et exerce une influence notable dans les régions de la cour.

» On soupçonne qu'il existe un plan tramé en Espagne et à l'étranger pour mettre à la tête du gouvernement le général Narvaez, dont l'épée paraît la plus capable en ce moment de trancher le nœud gordien de la question dite de *palais*; mais, comme on ne saurait réaliser ce plan par la violence, il ne manque pas d'agents d'outre-Pyrénées qui cherchent à halluciner la crédulité des principaux acteurs du drame; en leur promettant avec machiavélisme tout ce qui peut flatter le cœur humain.

» Le nouveau dictateur maître du pouvoir, nous aurions un changement de décoration à vue; on en appellerait à la violence, à

(1) M. le général Husson, voyant un des détenus dont l'aspect était plus satisfaisant que celui de ses camarades, lui demanda à quelle cause on devait attribuer sa santé. Ce détenu répondit : « Je n'ai que deux ans à faire, et comme je ne veux pas mourir ici, je ne mange que du pain; si j'avais mangé autre chose, j'aurais bientôt été mort. »

la terreur, pour atteindre ce que poursuit en vain la diplomatie, c'est-à-dire pour imposer silence aux mécontents par la prison, l'exil ou d'autres châtements. Alors les faux amis jetteraient le masque, et la question de palais serait résolue dans le sens le plus favorable aux intérêts de la France. Le pire est que les choses en sont venues au point que les principaux personnages de cette farce lamentable ne savent pas quels sont leurs amis ou leurs ennemis, et cherchent à se tromper, tantôt en faisant de grandes promesses, tantôt en attisant de honteuses rivalités, tantôt en échangeant en un marché politique notre malheureux pays.

» Heureusement que l'on comprend de plus en plus, à ce qu'il paraît, le but de certaines allées et venues dans la maison d'un diplomate étranger, certains conciliabules, certaines conférences mystérieuses, certaines machinations qui, bien que tenues secrètes, n'en transparent pas moins, en dépit de leurs auteurs. Pour aujourd'hui, nous ne nous étendrons pas davantage sur ce sujet si épineux, si glissant de sa nature; mais nous promettons d'y revenir dès que la situation sera moins nébuleuse. »

#### PORTUGAL.

On écrit de Badajoz, le 13 juin, à l'Espagnol : « Evora et Portalegre ont été abandonnés par les septembristes, et tous les paysans armés du district de l'Alentejo rentrent dans leurs foyers; mais, au lieu de remettre leurs armes aux autorités, ils les cachent; parce qu'ils disent qu'avant peu ils en auront encore besoin. »

Il paraît difficile que l'intervention actuelle assure au pays une tranquillité durable; et, s'il faut en croire certains renseignements, la révolution menace de reparaitre plus puissante que jamais.

D'après l'Observer, cité par le Times du 21, la reine de Portugal aurait écrit une lettre autographe au duc de Palmella, l'engageant de la manière la plus gracieuse à rentrer à Lisbonne et à reprendre la position qu'il a si long-temps occupée dans les conseils de Sa Majesté avant les derniers désordres.

L'Eco del Comercio de Madrid du 17 dit que beaucoup de libéraux de cette capitale ont signé une adresse au comte das Antas pour lui témoigner la vive sympathie que leur a inspirée sa conduite dans les derniers événements de Portugal. Cette adresse est revêtue de plusieurs centaines de signatures.

— On écrit de Lisbonne, 14 juin :

« Les lettres des provinces nous apprennent que partout le peuple se lève en masse contre les troupes espagnoles, et, dans beaucoup d'endroits, les prêtres, armés du crucifix, exhortent les populations à marcher contre les Espagnols et contre le gouvernement qui les a appelés dans le pays. Cependant, jusqu'à ce jour, les Espagnols

n'ont occupé que Valença de Minho. Ils se sont joints à la garnison portugaise dans une sortie contre les rebelles commandés par le baron d'Almargem, et les ont mis en fuite après leur avoir fait vingt-sept prisonniers qu'ils ont fusillés de sang-froid. »

Une lettre du 15 porte ce qui suit : « Le gros des insurgés, formant 7,000 hommes, dont 6,000 bien armés, est sorti de Saint-Ubes, se dirigeant vers Alcaer, sur la route d'Evora, où ils ont un dépôt d'armes et de provisions pour trois mois. Galamba les a accompagnés avec ses 200 cavaliers. »

» On dit que le comte Mello et Taipa se sont rendus; mais ce bruit n'est pas certain.

» Vinhaes a envoyé toute sa cavalerie à la poursuite des insurgés, mais ils ont un corps de dragons pour se protéger. »

— Une autre lettre de Lisbonne du 15 contient ceci : « La proclamation de la reine a vivement mécontenté la junte d'Oporto; et, quoique Sa da Bandeira se soit rendu à l'amiral Parker avec 300 hommes, le gros des insurgés, formant 7,000 hommes, a pris une position sur la route d'Evora; ils ont des vivres et des munitions, et ils sont résolus à se défendre jusqu'à la dernière extrémité. L'intervention de lord Palmerston a rendu les Anglais très impopulaires en Portugal. Les libéraux le blâment d'être intervenu, et le parti de la reine d'avoir refusé de livrer das Antas et ses soldats. A Lisbonne, M. Jones et sa famille ont été insultés dans les rues, et la vie de M. Jones a couru des dangers. La tranquillité n'est pas mieux assurée dans l'intérieur du royaume ou sur les frontières d'Espagne; le peuple est exaspéré contre les Espagnols, à raison de l'intervention. La junte se plaint de ce que la reine n'a pas renvoyé son ministère, conformément au protocole fait à Londres, et de ce qu'elle n'a pas fixé l'époque de la réunion des cortès. Ainsi, le désordre et l'anarchie ont atteint, en Portugal, le plus haut degré. »

#### BELGIQUE.

On lit dans l'Indépendance de Bruxelles du 21 : « M. Rogier a été reçu hier par le roi. S. M. lui a exprimé dans cette entrevue l'intention de l'appeler près d'elle, à son retour d'Angleterre, pour l'entretenir de nouveau de la situation et le consulter sur la formation du cabinet. On peut donc s'abstenir d'ici là de toute conjecture sur la marche des négociations ministérielles. »

Le gérant responsable, B. MURAT.

La Poudre de Fèvre pour Eau et Limonade gazeuse se trouve à Lyon, au dépôt général de toutes les Eaux minérales de France et de l'étranger, chez Lardet, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n. 16.

**WAGNETISME.** Salle du Cercle Musical. — Lundi 28 juin, donnera une dernière séance de magnétisme, dans laquelle il produira les phénomènes physiques et l'extase sous l'influence de la musique. Il tentera des expériences de clairvoyance.

Prix du billet : 3 fr.  
On peut se procurer des billets, à l'avance, chez M. Savy, libraire, chez tous les marchands de musique, à la salle, et chez M. Lafontaine, hôtel du Nord.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que *rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements*, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la **PÂTE DE GEORGÉ**, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 fr. 25 c. et de 63 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 1; Chalon-sur-Saône, FOUCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Macon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

#### Bourse de Paris du 25 juin 1847.

Avant l'ouverture, il n'a été fait que très peu d'affaires aux seuls prix de 77 60 et 77 1/2, et le premier cours a été 77 55. Le 5 0/0 est tombé d'abord à 77 50; mais ce cours n'a été fait qu'au parquet, car dans la coulisse on n'a pas fait au-dessous de 77 37 1/2. Le 3 est ensuite remonté à 77 65, et il a fermé au parquet à 77 60. Les affaires ont été plus animées qu'hier. Les fonds anglais en baisse de 1/4 0/0.

Trois pour cent . . . . .	77 65
Quatre pour cent . . . . .	101 25
Quatre et demi pour cent . . . . .	105 »
Cinq pour cent . . . . .	117 75
Emprunt de 1844 . . . . .	» »
Trois pour cent belge . . . . .	» »
Quatre 1/2 p. cent belge . . . . .	» »
Cinq pour cent belge . . . . .	» »
Récépissés Rothschild . . . . .	» »
Cinq pour cent romain . . . . .	100 1/8
Trois pour cent espagnol . . . . .	54 5/4
Banque de France . . . . .	5515
Banque belge . . . . .	» »
Caisse Lafitte . . . . .	1185
Comptoir Ganneron . . . . .	1060
Obligations de Paris . . . . .	1565

CHEMINS DE FER.	
Saint-Germain . . . . .	» »
Versailles (rive droite) . . . . .	» »
Versailles (rive gauche) . . . . .	215 »
Paris à Orléans . . . . .	1275 »
Paris à Rouen . . . . .	970 »
Rouen au Havre . . . . .	» »
Avignon à Marseille . . . . .	710 »
Strasbourg à Bâle . . . . .	187 50
Orléans à Vierzon . . . . .	» »
Orléans à Bordeaux . . . . .	510 »
Chemin du Nord . . . . .	578 75
Paris à Strasbourg . . . . .	427 50
Tours à Nantes . . . . .	405 »
Paris à Lyon . . . . .	447 50
Lyon à Avignon . . . . .	447 50

**LE 10 JUILLET 1847 AURA LIEU A VIENNE.** avec autorisation de S. M. l'empereur d'Autriche, la vente publique par actions, opérée par la haute chambre aulique impériale et royale des finances, de la

## GRANDE SEIGNEURIE DE VOGELSANG, EN BOHEME.

Avec beau château, biens-fonds considérables en forêts, champs, prés, jardins, etc., la célèbre verrerie de cristaux de Bohême, d'une valeur d'un million 200,000 francs, et de deux grands hôtels dans la ville libre de Kuttenberg, etc., avec accessoires de 119 obligations de l'emprunt d'Autriche de 30 millions de florins, 130 obligations du prince Esterhazy, plus de 20,000, 15,000, 10,000, 8,000, 6,000, 5,000, 4,000 francs, etc.

Prix d'une action : 20 francs; 6 actions, 100 francs; 13 actions, dont une gagnante forcément, 200 francs, et 20 actions, dont deux gagnantes forcément, 300 francs. — Le paiement peut se faire en remises sur Paris ou toute autre place, ou contre mon mandat. — Prospectus et tous renseignements promptement expédiés. — Listes officielles après le tirage.

S'adresser directement, sans affranchir, à F.-E. FULD, banquier et receveur-général à FRANCFORT-SUR-MEIN. (7396—8414)

#### VENTE APRES FAILLITE.

Le vendredi deux juillet 1847, et jours suivants, à neuf heures du matin, sans discontinuation, il sera procédé, par le ministère de M. Gaultier, commissaire-priseur à Saint-Etienne, à la vente aux enchères publiques de marchandises d'orfèvrerie, bijouterie et joaillerie, dépendant de la faillite du sieur Jean-Marie Lyonnet, ancien orfèvre à Saint-Etienne, et consistant en diamants, couverts, services de table, sautoirs, pendeloques, chevalières, broches, épingles, jones, alliances, montres, tabatières en argent et en platine, demi-parures, bracelets, joujoux d'enfants, et autres articles.

Le 12 juillet et jours suivants, on vendra : 1° Le mobilier industriel de l'ancien établissement, composé d'une belle pendule, balances, bijouteries, banques, niches, une fort belle glace, et autres objets;

2° Le mobilier personnel du sieur Lyonnet, consistant en chaises, tables, commode, canapé, fauteuils, glaces, tableaux, poêles, bureau, lits garnis, armoire, linge de corps, de table et de ménage, un fourneau, ustensiles de cuisine, et autres objets;

3° Vins du Beaujolais, de Juliéas, de Bordeaux et de Champagne, vieille eau-de-vie de Cognac, huile d'olive, bouteilles et tonneaux vides, et autres articles.

La vente aura lieu dans l'ancien domicile du sieur Lyonnet, situé à Saint-Etienne, place Royale, maison Giraud.

Expressément au comptant, avec cinq centimes par franc en sus du prix de chaque lot. (2300)

#### VENTE AUX ENCHERES

après décès

## D'ARGENTERIE ET BIJOUX

Faisant partie de la succession de Louis Ravoir.

Le mardi vingt-neuf juin, à l'heure de midi, dans la salle de vente des commissaires-priseurs, passage Belle-Cordière, il sera procédé à la vente aux enchères de salière et poivrière, cafetière, d'uze couverts, dix cuillères à café, le tout en argent, du poids de 2,690 grammes.

Une montre en or avec chaîne de sûreté et divers monnaies anciennes. (4501)

#### A VENDRE

pour cause de départ, joli fonds de lingerie et mercerie. — S'adresser à M. Conas, rue Confort, n. 4, au 2°. (713)

Etude de M<sup>e</sup> Favre, notaire à Lyon, place des Terreaux, 9.

#### A LOUER PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE

POUR CAUSE DE DÉPART, En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Favre, notaire à Lyon, place des Terreaux, 9, le 15 juillet 1847.

## UNE GRANDE MAISON

AVEC TERRASSE, JARDIN ET DÉPENDANCES.

Située quai de Serin, plaine de la Caille, près du chemin de la Rochette et de la maison de M. Jouve.

Cette maison se compose de quatre pièces au rez-de-chaussée, quatre au premier étage, avec écuries, caves et greniers. Il existe dans le jardin, contenant environ 35 ares 85 centiares, une source d'eau vive. Deux chaudières sont établies au rez-de-chaussée et seront au besoin laissées à la disposition du locataire.

On peut disposer des lieux pour entrepôt de marchandises, hôtel, fabrique, usine ou autre entreprise, attendu la proximité de la Saône et de la route de Lyon à Trévoux.

L'adjudication sera faite sur la mise à prix de 375 francs.

On entrera en jouissance à partir du jour de l'adjudication.

S'adresser, pour visiter les lieux, à M. Boisson, rue Bouteille, 31;

Et, pour connaître les conditions de la location, audit M<sup>e</sup> Favre, notaire, dépositaire et rédacteur du cahier des charges. (2302)

#### A LOUER DE SUITE. Un appartement

propre pour magasins, rue Royale, 20, au 1<sup>er</sup>. — Prix : 800 fr. S'adresser au concierge. (694)

#### Plus d'Arsenic

Pour la destruction des rats, des souris et des cafards.

## PATE PHOSPHORÉE

Eprouvée pour détruire promptement et infailliblement les rats, les souris et les cafards dans les habitations et dans les champs.

PRIX : Le flacon de 200 grammes . . . 1 f. 25 c.

Le demi-flacon de 100 grammes » 75

Chez M. LARDET, pharmacien-droguiste, 16, place de la Préfecture, à Lyon, entrepositaire général de tous les médicaments spéciaux. (7015)



## SIROP ET PASTILLES DE THRIDAGE

ou SUC PUR DE LAITUE.

Préparés par PAUL GAGE, pharm., rue Grenelle-Saint-Germain, 13, à Paris. Les préparations de THRIDAGE, de M. PAUL GAGE, ont été proclamées par l'Académie royale de Médecine de Paris et par le Collège de Santé britannique comme les CALMANTS les plus puissants qu'on doive employer dans les Rhumes, Toux, Catarrhes, Insomnies, etc. Elles procurent un sommeil délicieux, des rêves agréables, et n'ont jamais les dangers de l'OPIMUM. DÉPÔTS à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens du département. (7644)

## MALADIES SECRÈTES.

Gaérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratis, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (4246)

Etude de M<sup>e</sup> Morand, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique, n° 17.

## A VENDRE, GRANDE PROPRIÉTÉ RURALE

Située dans le département des Hautes-Pyrénées, A un myriamètre et un myriamètre six kilomètres de Lourdes et de Bagnères-en-Bigorre.

Cette propriété, dépendance de l'ancienne seigneurie de Castelloubon, et ayant appartenu à M<sup>me</sup> LA PRINCESSE ROTHILIN de ROHAN-ROCHEFORT, consiste en forêts, bois taillis et futaie, essences de sapin et hêtre, pâturages, broussailles, montagnes et landes, avec moulin à scie pour l'exploitation et la conversion des sapins en planches, bâtiments et petite habitation de maître.

La superficie de cet immeuble est de dix-huit cent vingt-six hectares qui se développent sur les communes de Gazost, Germs, et autres environnant la vallée de Castelloubon, dans les arrondissements de Lourdes et de Bagnères.

Dans ces biens et sur le territoire de Gazost, à un myriamètre de Lourdes, se trouve une source d'eau minérale sulfureuse de qualité supérieure et très abondante, et qui serait d'une exploitation facile et avantageuse.

Prix . . . . . 120,000 f.

S'adresser, pour les renseignements : à Gazost, sur les lieux, à M. Honorat, régisseur des biens; à Lourdes, à M. Latour, juge au tribunal; à Bagnères, à M<sup>e</sup> Carrère, avocat; à Paris, à M<sup>e</sup> Mouillefarine, avoué, rue Montmartre, 164;

Encore pour les renseignements et pour traiter; à Lyon, à MM. Gonsolin, rue de la Monnaie, 11, et audit M<sup>e</sup> Morand, notaire. (6472)

**AVIS.** La Société du journal *Le Père du Peuple* demande un directeur dans chaque canton, fonction honorable et lucrative. Ecrire franco à M. Desvignes (Philippe), à la Croix-Rousse. (705)

**AVIS.** On a perdu jeudi 24 juin, dans le parcours du quai Saint-Clair, un sac renfermant un mouchoir brodé non achevé. Il y aura récompense. S'adresser quai Bon-Rencontre, n. 60, à l'entresol. (712)

#### POMMADE DU BARON DUPUYTREN

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN À PARIS. Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la CHUTE DE LA CHEVELURE, la fait recroître et en prévient la décoloration. — Le pot : 2 fr. 50 c. Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins; à Grenoble, chez M. Col, place Saint-André, 2. (7595—8112)

Etude de M<sup>e</sup> Mioche, notaire, place des Carmes, 11.

## VENTE AUX ENCHERES, D'UNE MAISON

Située à la Croix-Rousse, passage de la Loge. Adjudication au jeudi 1<sup>er</sup> juillet 1847.

A MIDI ET HEURES SUIVANTES.

Cette maison est située à la Croix-Rousse, passage de la Loge, lequel prend son entrée par la rue de Cuire; elle se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, premier étage, mansardes et greniers au deuxième étage, avec une chambre au-dessus de l'escalier; elle est percée à chaque étage de cinq ouvertures au midi.

Au-devant de la maison est un jardin contenant environ cent cinquante mètres. Le tout est clos de murs.

Revenu : 700 fr. Mise à prix : 6,000 fr.

On adjudgera sur une seule enchère. Nota. — S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges et pour tous renseignements, audit M<sup>e</sup> Mioche, notaire. (6514)

**AVIS.** On donne 10,000 fr. à celui qui pourra repousser et épaissir les cheveux sur des têtes chauves. Cette Eau de Lob régénère la chevelure et la conserve jusqu'au tombeau.

Prix du flacon : 10 fr.; demi-flacon, 5 fr.

Seul dépôt, au même prix, chez Parratte, coiffeur et marchand parfumeur, rue Saint-Dominique, 16, à Lyon. (684)

## SIROP PHILENTAÏQUE

contre LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES, CONSILLÉ ET PRÉPARÉ Par M. BOUCHU, Maître en pharmacie et Docteur-Médecin, Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, le toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite. Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (4200)

LYON. — IMPRIMERIE BOURSY FILS. Rue Poulaiterie, 19.